



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE / FRANTSES ERREPUBLICA  
Procès-verbal de la séance du  
Conseil Municipal du 13 mars 2019 à 19h00 /  
2019ko martxoaren 13ko biltzarra, arratseko 19ak  
Herriko Etxeko Kontseiluko biltzarraren akta.

Date de la convocation / deialdiaren data	Conseillers en exercice / Kontseilier kopurua	Nombre de présents / Hor zirenak
07 mars 2019 / 2019ko martxoaren 07a	27	22

**Etaient présents / hor izenak :**

Jean Louis FOURNIER, Danielle ALBISTUR, Loïck ARTOLA, Jean Louis AZARETE, Agathe DESCAMPS, Marie Agnès ECHEVERRIA, Jean Michel ETCHEGARAY, Chantal GARAT, Dominique IRASTORZA-BARBET, Jean Michel JOLIMON DE HARANEDER, Christian LARROQUET, Bénédicte LUBERRIAGA, Maddalen NARBAITS FRITSCHI, Mireille POISSON, Louis SALHA, Danièle VIRTO, Pierre CLAUSELL, Daniel DERRIEN, Monique POVEDA, Sauveur GARAT, Anita LACARRA, Jean Louis LADUCHE

**Ont donné pouvoir / ahalmena utzi dutenak :**

Mireille LADUCHE (k) à Christian LARROQUET(i)  
Francis DOMANGÉ (k) à Louis SALHA (ri)  
Sandrine ESCARTIN (ek) à Bénédicte LUBERRIAGA (ri)  
Christine IRAZOQUI (k) à Marie Agnès ECHEVERRIA (ri)  
Michel BRESSOT (ek) à Jean Louis LADUCHE (ri)

**Secrétaire de séance / idazkaria :** Bénédicte LUBERRIAGA

Mr le Maire ouvre la séance à 19H00.

**Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 décembre 2018 / 2018ko abenduaren 20eko Herriko Kontseiluaren aktaren onarpena**  
**Adopté à l'unanimité**

**Approbation des Comptes de Gestion 2018/2018ko ekitaldiko kudeaketaren bilanen onarpena**  
**2019-10-1 Budget Principal de la Commune/Herriaren Orokor Buxeta**  
**2019-10-2 Budget Annexe Zubiondo/Zubiondoko Eranskin Buxeta**

Mme Virto rapporte : ces comptes retracent les opérations de dépenses et recettes arrêtées par le percepteur qui est le comptable de la Commune. Le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Il convient d'approuver les 2 comptes de Gestion 2018, car les résultats, après vérification des chiffres, sont rigoureusement identiques à ceux des comptes 2018 arrêtés par la Mairie.

Le compte de gestion est voté par le conseil municipal. Son vote intervient avant celui du compte administratif.

Les comptes de gestion des 2 budgets, édités par le percepteur, sont tenus à la disposition des élus au secrétariat de la Mairie.

**Les 2 Comptes de Gestion 2018 sont adoptés par 22 voix pour et 5 abstentions (CLAUSELL Pierre, POVEDA Monique, DERRIEN Daniel, LADUCHE Jean Louis, BRESSOT Michel)**

**Comptes Administratifs 2018/2018ko kontu administratiboak**

Mme Virto propose au Conseil Municipal d'adopter les comptes administratifs de 2018 à l'aide de la note de présentation brève et synthétique jointe qui retrace les informations financières essentielles de l'année écoulée en vertu des articles L.2313-1, L.3313-1 et L.4313-1 du CGCT. Cette disposition s'applique à l'ensemble des communes ainsi qu'aux établissements publics de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (article L.5211-36 du CGCT).

Le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

## **2019-11-1 Budget Principal de la Commune/Herriaren Orokor Buxeta**

### **Fonctionnement :**

#### **Dépenses totales : 3 101 536,87 €**

Dépenses à caractère général : 732 881,21 €

Charges de personnel : 1 561 168,59 €

Autres charges de gestion courante : 513 145,29 €

Charges financières (intérêts + ICNE) : 73 104,34 €

Charges exceptionnelles : 7 023,64 €

Dotations aux amortissements + Opérations ordres : 200 553,38 €

Reversement de fiscalité (Loi SRU) : 13 660,42 €

#### **Recettes totales : 3 911 691,54 €**

Excédent de fonctionnement reporté : 304 108,89 €

Produits des services du Domaine : 396 777,43 €

Travaux en Régie : 69 738,10 €

Impôts et taxes : 2 362 794,60 €

Dotations, subventions et participations : 552 623,59 €

Autres produits de gestion courante : 120 234,94 €

Produits exceptionnels avec opérations d'ordres : 53 241,50 €

Atténuation de charges : 52 172,49 €

#### **Excédent de fonctionnement : 810 154,67 €**

### **Investissement :**

#### **Dépenses totales : 2 412 197,07 €**

Déficit d'investissement reporté : 1 329 595,34 €

Remboursement d'emprunt et dette : 233 682,97 €

Immobilisations Incorporelles : 1 671,60 €

Immobilisations corporelles : 556 066,88 €

Immobilisations en cours : 221 442,18 €

Travaux en régie : 69 738,10 €

#### **Recettes totales : 2 050 620,62 €**

Produits des services du Domaine (FCTVA, TA...) : 1 673 715,53 €

Subventions : 166 441,28 €

Plus ou moins-value : 964,42 €

Opérations d'ordre : 29 535,43 €

Amortissements des immobilisations : 170 053,53 €

#### **Déficit d'investissement : 361 576,45 €**

### **Excédent global : 448 578,22 €**

Mr Clausell se fait confirmer le total des recettes : 3 911 691,54 €.

Mme Poveda, au sujet de l'article électricité, se souvient qu'il y avait eu un souci l'année passée avec un problème d'horloge qui ne fonctionnait pas, il y avait eu un montant plus élevé que la normale, ce problème a-t-il été résolu ? C'était pour l'éclairage public dont le cout était passé de 82 000 à 93 000 € en 2017, ils devaient faire les vérifications des horloges.

Il lui est confirmé que les horloges avaient été revues par l'électricien communal.

Mme Poveda souhaiterait connaître le contenu de l'article 6732 'Régions' : 3 010 €, c'est une nouvelle ligne.

Il s'agit des transports scolaires, une partie est versée à l'Agglo et une autre à la Région pour les étudiants, avant cela relevait du Conseil Général.

Mme Poveda demande pour Annulation titres sur exercices antérieurs au 673, car au budget il y avait 13 493 € et il y a 0 au compte administratif.

Réponse : c'était pour le remboursement de la destruction de la cheminée de la Blanchisserie pour laquelle il avait été demandé de prévoir des crédits au budget sur ce compte pour passer les écritures par ce compte, mais finalement, il n'y a pas eu lieu de le faire, cela a été une recette directe par un titre.

Mr Clausell trouve que, pour la bibliothèque, il y a eu une baisse de fréquentation qui était de 1 738 € en 2017, cette année c'est 766 €.

Explication : ce n'est pas une baisse de fréquentation mais les ventes lors des bourses aux livres organisées le samedi matin, il y en a eu moins cette année.

Mr le Maire et Mme Virto ajoutent qu'il y a plus d'adhérents qu'avant à la bibliothèque.

Mr Clausell : au 7318, il y a 0 € en 2018 alors qu'au CA 2017, il y avait 12 433 € dans Impôts et Taxes.

Réponse : il s'agissait de la taxe sur les terrains devenus constructibles et cette année, le montant a été communiqué en même temps que les Centimes (contributions directes), sans distinction, ils sont compris dans le montant global des impôts dans le compte 7311. Mais en 2018, elle n'était pas prévue dans ce compte.

Mr Clausell : dans Autres taxes diverses, il y avait 10 000 € au BP 2018.

Réponse : c'est là qu'avait été prévue en 2018 la taxe précitée mais qui finalement est venue globalement dans le 7311 (contributions directes).

Mr Clausell : dans le 7788 produits exceptionnels divers, dans le CA 2017 il y avait 109 275 € et cette année que 22 741 €.

Différence : la vente du terrain au COL pour 74 000 € et le solde de la Prime au Maires Bâisseurs en 2017, des remboursements de sinistres moindres en 2018 et enfin le titre pour le remboursement de la destruction de la cheminée en 2017. Les 22 000 € de cette année concernent des remboursements de frais d'avocats de dossiers de contentieux, des procès gagnés et la subvention pour le Document Unique.

Mr Clausell : dans l'investissement aux 21 et 23, il était prévu un investissement de 1 733 538 €, il n'a été fait que 775 509 €, c'est-à-dire que 44,85 %.

Mme Virto rappelle qu'ils n'ont pas fait le terrain de l'école budgété pour 377 000 €, mise aux normes de la piscine à Kiroleta où il n'a été réalisé que 77 397 sur 336 000 € au budget, Aménagement des pistes et plantations, ils avaient 55 000 au budget mais réalisé 29 929 €, réaménagement du bourg ils avaient mis 313 000 et ils ont réalisé 102 000 €.

Mr Clausell demande si, la prochaine fois, ils pourraient avoir plus de détails et pourquoi il n'y a pas eu tels investissements.

Mme Virto répond par l'affirmative.

Mr Larroquet ajoute que, pour chacun des projets cités, ce sont des opérations ou travaux qui démarrent un peu plus tard que prévu.

Mr Clausell : acquisition matériel transport au 21, il s'agit de la balayeuse ?

Mme Virto confirme, c'est dans les restes à réaliser pour la balayeuse.

Mr Clausell : opération 59, accessibilité PMR pour 6 000 €, c'était pour où ? Il y a eu 0 de réalisé. Peut-être les dépenses ont été mises ailleurs ? Ou cela n'a pas été fait.

Réponse : le détail de ce qui avait été prévu au BP 2018 lui sera donné après vérification avec les services techniques.

Mr Clausell : aménagement de parking pour 4 231 €, opération 64, de quel parking s'agit-il ?

Mme Virto répond : le Pont Romain.

Mr Laduche observe qu'ils n'ont réalisé que 37 % du Budget Primitif prévu pour 2018. Il demande pour l'opération 76 eaux pluviales, assainissement... avec un montant de 480 000 €, il y a 0 € de réalisé, quel était le projet ?

Il s'agit des travaux des réseaux au centre bourg pour le compte de l'Agglo pour lesquels il n'y a pas eu de facturation en 2018 ; les dépenses et recettes (refacturation à l'Agglo) ont été mises en reste à réaliser.

## **2019-11-2 Budget Annexe Zubiondo/Zubiondoko Eranskin Buxeta**

### **Fonctionnement :**

**Dépenses totales : 20 184,18 €**

Charges financières : 1 542,81 €

Dotations aux amortissements : 18 641,37 €

**Recettes totales : 78 870,04 €**

Loyers : 39 324,14 €

Excédent de fonctionnement reporté : 39 545,90 €

**Excédent de fonctionnement : 58 685,86 €**

**Investissement :**

**Dépenses totales : 58 970,30 €**

Emprunts : 13 115,33 €

Travaux : 17 195,50 €

Déficit d'investissement reporté : 28 659,47 €

**Recettes totales : 67 300,84 €**

Réserves : 48 659,47 €

Amortissement des immobilisations : 18 641,37 €

**Excédent d'investissement : 8 330,54 €**

**Excédent global = 67 016,40 €**

Mr le Maire sort de la pièce au moment du vote des comptes administratifs.

**Les 2 comptes administratifs 2018 sont adoptés par 21 voix pour et 5 abstentions (CLAUSELL Pierre, POVEDA Monique, DERRIEN Daniel, LADUCHE Jean Louis, BRESSOT Michel)**

Lorsque le compte administratif a été voté, la reprise des résultats est obligatoire. Si le vote du CA intervient avant l'adoption du budget primitif de l'exercice suivant, la reprise des résultats doit être effectuée dans le budget primitif.

Pour chacun des 2 budgets, il convient d'affecter les résultats de l'exercice 2018 dégagés par les comptes administratifs, suivant les délibérations ci-dessous :

**2019-12-1 Affectation des Résultats d'exploitation de l'exercice 2018 : Budget Principal de la Commune / 2018ko ekitaldiko emaitzen esleipena : Herriaren Orokor Buxeta**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017, constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de la section de fonctionnement de : 810 154,67 €
- un déficit de la section d'investissement de : 361 576,45 €

Le déficit de financement s'établit, après la prise en compte des restes à réaliser en dépenses (700 000,00 €) et en recettes (480 000 €), à 228 578,22 € € (448 078,22 € + 480 000 € - 700 000 €)

Le Conseil, ouï cet exposé,

DECIDE d'affecter les excédents au Budget Primitif 2019 de la manière suivante :

- Affectation de 581 576,45 € au chapitre 1068 : Réserves, en recette de la section d'investissement
- Affectation de 228 578,22 € € au chapitre 002 : Excédent de fonctionnement reporté en recettes de fonctionnement

**Adopté par 22 voix pour et 5 abstentions (CLAUSELL Pierre, POVEDA Monique, DERRIEN Daniel, LADUCHE Jean Louis, BRESSOT Michel)**

**2019-12-2 Affectation des Résultats d'exploitation de l'exercice 2018 : Budget Annexe Zubiondo / 2018ko ekitaldiko emaitzen esleipena : Zubiondoko Eranskin Buxeta**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017, constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de la section de fonctionnement de : 58 685,86 €
- un excédent de la section d'investissement de : 8 330,54 €

Le Conseil, ouï cet exposé

DECIDE d'affecter les excédents au Budget Primitif 2019 de la manière suivante :

- Affectation de 8 330,54 € au chapitre 001 Solde d'exécution de la section d'investissement, en recette de la section d'investissement
- Affectation de 58 685,86 € au chapitre 002 : Excédent de fonctionnement reporté en recette de fonctionnement.

**Adopté par 22 voix pour et 5 abstentions (CLAUSELL Pierre, POVEDA Monique, DERRIEN Daniel, LADUCHE Jean Louis, BRESSOT Michel)**

## **2019-13 Débat des Orientations Budgétaires 2019/2019ko Aintzinkontuen Norabideen Eztabaida**

Mr le Maire présente les investissements et les grandes lignes du rapport sur les orientations budgétaires 2019 qui a été adressé en détail à chaque conseiller municipal.

Mr Laduche aimerait connaître le coût global de la bergerie retapée par la commune.

Réponse : déjà réalisé : 98 000 € et prévu en 2019, 21 000 €, soit un total de 119 000 € TTC.

Mr Laduche trouve vraiment dommage qu'ils en soient venus à l'expropriation pour l'acquisition du terrain de l'école, cependant, il aimerait connaître le délai que mettrait le Juge en théorie pour traiter cette affaire.

Mr le Maire répond que le Juge va être saisi incessamment sous peu ; rapidement, il organisera une réunion sur place avec l'ensemble des parties, c'est à dire les indivisaires, la Commune et les avocats respectifs. Là, il y aura débat, et à la suite de cela, soit dans la foulée, s'il a tous les éléments nécessaires, il prendra sa décision ; cela l'étonnerait que cela se passe ainsi car l'affaire est compliquée ne serait-ce que par l'indivision qui existe, auquel cas, il mettra 5 ou 6 semaines supplémentaires pour prendre sa décision. Ce qui fait que l'on devrait avoir une réponse ferme et définitive au plus tard cet été.

Mr Laduche revient sur l'état de l'endettement annuel par habitant qui est prévu à 549 € pour 2019 juste avant les emprunts concernant le réaménagement du centre bourg, l'achat du terrain de l'école, connaissent-ils l'endettement ensuite ?

Mme Virto explique qu'ils ont vu le banquier mais elle ne peut pas encore répondre car il faut voir avec la TVA notamment.

Mr Laduche a fait les calculs sans le banquier : ils vont approcher les 1 200 €/habitant d'endettement.

Mme Lacarra réplique qu'en faisant le calcul mathématique, c'est 932 €.

Mr Laduche ironise : Mme Virto ne l'a pas fait mais elle l'a fait. Pour lui, avec la 2<sup>ème</sup> tranche, on dépasse largement les 950 €.

Mr le Maire répond que, pour l'instant, ils en sont à la première, qu'il n'aille pas trop vite !

Pour Mr Laduche, quand on engage la commune à tant de millions, il faut aussi anticiper. Il pense qu'avec la deuxième tranche, sans compter l'école, cela atteindra les 1 200 €/habitant.

Mr le Maire souligne, comme l'a dit Mme Virto, qu'ils sont en négociation avec les banques pour trouver les emprunts les plus intéressants possibles pour la commune, avec des taux très bas ; actuellement, ils sont historiquement bas. Les emprunts commenceront à être remboursés en 2020, c'est pour cela qu'en 2019 l'endettement par habitant est aussi bas. Ensuite, il y aura des subventions, ils savent où ils vont.

Mr Laduche observe qu'ils vont endetter la commune d'un demi-million par an pendant leur mandat ; eux ont fait le contraire : ils ont enrichi la commune dans son patrimoine de 500 000 € pendant 10 ans : ils sont à plus de 5 millions d'€ d'enrichissement de patrimoine dans la commune. Donc, ils ont beau dire ceci cela, et en plus, ces patrimoines acquis par la commune ramènent des recettes. Il s'agit de : la réhabilitation du presbytère en passant d'un logement insalubre à 8 logements salubres qui aujourd'hui apportent des recettes à la commune ; le Trinquet, c'est un patrimoine qu'ils n'avaient pas, aujourd'hui un trinquet neuf sur un terrain cela coûte 6 millions d'euros, il ne compte que 2 millions d'€ ; Anita Magdalena, c'est quelque chose qu'ils ont acquis, qui est là et qui a donc sa valeur ; Zubiondo qui ramène chaque année des recettes ; la crèche, la halle évidemment. Donc au bas mot, cela fait 5 millions d'€ de patrimoine. L'embellissement du bourg, c'est de la déco ; c'est beau, cela va être sûrement très beau, mais c'est quelque chose qu'ils devront payer mais qui ne ramènera jamais d'argent. Aujourd'hui les commerçants, il y en a qui licencient, en redressement économique, on a mis les choses à l'envers. Il pense que ce n'était pas une priorité de dépenser tant d'argent au centre bourg alors qu'il y avait d'autres priorités.

Mr le Maire répond qu'il oublie l'accessibilité par exemple, tout simplement, c'est la Loi ; ils ne s'en sont pas trop occupés ; jusqu'à présent, c'était le parcours du combattant à Ascain pour un handicapé ou même une personne à mobilité normale. L'accessibilité, c'était quelque chose d'indispensable, pas de la décoration. Un des buts de la rénovation du centre bourg, c'est aussi de booster le commerce, avec plus de monde, plus de tourisme, une attractivité beaucoup plus importante. Certes, maintenant il y a un moment un peu difficile pour certains, il ne le nie pas mais ils s'en occupent ; ils vont créer une Commission d'Indemnisation à l'Amiable qui va travailler et qui indemniser ce qu'il faudra aux gens qui auront subi des dommages financiers. Ils ne font pas de la déco, le village va être transformé, sera attractif, va amener du monde, cela fera marcher le commerce, cela va donner une nouvelle vie, cela va booster ; ce n'est pas du tout de l'argent perdu ; ensuite, le trinquet, cela ne rapporte rien, cela coûte. Les réseaux souterrains qui ont été refaits étaient déficients, les eaux pluviales il fallait les refaire, c'est fait pour 30 ou 40 ans, et ainsi de suite. C'est un projet qui lui paraît tout à fait cohérent.

Mr Clausell relève que leur équipe, à l'époque, avait fait les lotissements communaux, la crèche, des logements sociaux ; eux, en 6 ans de mandat n'en ont fait que 4, ils n'ont pas acheté 1 m<sup>2</sup> de terrain et dans les orientations budgétaires il ne voit aucun projet d'achat de terrain pour faire du social. Quand vont-ils faire du social ?

Mr le Maire confirme qu'ils font du social. Quand il y a un projet immobilier privé, le PLU fait faire 40 % de logements sociaux et il y a un projet dont il ne peut pas encore parler, c'est trop tôt, où il y aura beaucoup de logements sociaux. Du social ils en font, il y a du retard ; quand il est arrivé aux affaires, il y avait 6,5 % de logements sociaux, ils en sont à près de 8,5 %, donc ils ont progressé ; il a signé avec le Préfet un Contrat de Mixité Sociale où il s'est engagé à en construire un certain nombre chaque année, donc 'ils le tiennent'. Ensuite, pour les logements sociaux, il faut qu'il y ait des besoins ; il attend avec impatience que le fameux décompte des logements sociaux ne se fasse plus par commune mais par intercommunalité ; il pense que ce sera beaucoup plus rationnel et beaucoup plus logique. Faire des logements sociaux quand il n'y a pas de bassin d'emploi particulièrement important, cela transforme un village en village dortoir. Certes, il faut faire du logement social, ils en font, ils vont en faire encore plus.

Mr Clausell lui rappelle qu'ils ont fait du social avec des opérateurs privés et pas eux-mêmes. Eux à l'époque, ils ont fait eux-mêmes Commune, Larre Lore, la déchetterie. A ce jour, ils ont fait l'aménagement du centre bourg, ils vont endetter la commune pour plusieurs années, et ils n'ont pas fait grand-chose par rapport à un achat de terrain ou du social, eux-mêmes. Eux à l'époque, ils allaient voir les propriétaires de terrains.

Mr le Maire lui rappelle que c'était une autre époque ; lui, personnellement est contre du 100 % social, cela fait des ghettos, acheter un terrain et ne faire que des logements sociaux dessus, il ne trouve pas que c'est bien. Les lotissements comme avant, cela ne se fait plus, cela mange trop de terrain.

Mr Clausell suggère de faire des lots de 400 m<sup>2</sup>, les projets de particuliers qui se font sur Ascain se feront sur des 400 m<sup>2</sup>. Il faut acheter.

Mme Albistur rétorque : comme ils l'ont fait à Esnaur Alde.

Mr Clausell énumère : même le COL, c'était eux, Serres aussi, Uhaldeko Borda ; pour Xara Baita, il était aussi avec Mr Luberriaga, c'était eux.

Mr Laduche ajoute que pour Xara Baita c'est vrai que c'était l'équipe Luberriaga où ils étaient, qui l'avait acheté, sauf qu'en 2001, c'est une nouvelle Loi sur le logement qui est passée, la Loi SRU ; avec les propriétaires, ils ont remis à plat tout le contrat qui avait été fait avec Mr Luberriaga ; c'est lui qui a signé ce nouveau contrat avec Mme Lathière.

Mr Clausell demande quel est le montant de la taxe GEMAPI.

Mr le Maire répond qu'elle n'est pas encore décidée. Cela se décidera à l'Agglo, il n'en connaît pas encore la somme.

Mr Clausell, pour les ordures ménagères, il leur avait dit que cela allait augmenter, de combien ?

Mr le Maire se renseignera pour la TOM, mais il lui semble qu'elle n'a pas encore été arrêtée par l'Agglo.

Mr Clausell revient sur les délégations qui ont été redonnées aux communes, les plus mauvaises bien sûr : la fourrière animale qui était à l'Agglo avant, et la lutte contre les frelons asiatiques qui va revenir à la commune. Qui va payer cela ?

Mr le Maire répond : la commune.

Mr Clausell regrette qu'ils refilent ce qui ne les intéresse pas, il s'étonne que le Maire et les autres communes de l'Agglo n'aient pas dit : « vous les aviez pris, vous les gardez ».

Mr le Maire déclare qu'il peut dire certaines choses mais il n'est pas forcément écouté ; il ne sait pas comment cela se passe à l'Agglo, c'est devenu une machine infernale.

Mme Poveda lit un extrait de l'article édité par l'Association des Maires de France du 06 mars 2019 :

*« selon le baromètre IFOP présenté lors du dernier congrès des maires, 75 % des Maires ont une image négative de la Loi NOTRE. Dans le cadre du Grand Débat, E. MACRON s'est dit prêt à rouvrir la Loi NOTRE pour améliorer ce qui ne fonctionne pas. Il précise ne pas vouloir abolir la Loi NOTRE mais corriger les freins aux libertés communales qu'elle contient, notamment sur les compétences, la gouvernance, les périmètres. Sans surprise, au chapitre des compétences l'eau et l'assainissement restent dans le viseur des élus qui demandent la suppression de leur transfert obligatoire et la date butoir repoussée à 2026 car les syndicats des eaux donnent satisfaction avec un coût de l'eau beaucoup moins élevé constaté. Autre point irritant chez les élus, le transfert obligatoire du tourisme, là aussi, ils souhaitent que cette compétence redevienne optionnelle. Les élus plaident pour réduire le nombre de compétences, au minimum, et celles obligatoires des intercommunalités, certains maires allant même jusqu'à demander qu'elles soient toutes optionnelles.*

*Certains élus réclament un droit de véto des Maires sur certaines décisions des intercommunalités. Autre demande formulée : supprimer la révision automatique des schémas départementaux de coopération intercommunale, la prochaine échéance étant en 2022... »*

Il y aura donc beaucoup de modifications sur la Loi NOTRE et ce que l'on peut constater c'est que la Communauté d'Agglomération Pays Basque s'est empressée de récupérer absolument toutes les compétences obligatoires, facultatives et optionnelles.

Mr le Maire ne lui dira pas le contraire et se fait confirmer qu'Ur Ertsi-Larrun avait voté contre à l'époque.

Mme Poveda ajoute qu'il ne fallait pas s'empresser de tout donner pour en faire ensuite une usine à gaz.

Mr le Maire module : tout n'est pas négatif à l'Agglo ; par rapport à l'eau et assainissement, les contrats se terminant au mois de mai 2019, il y a eu une reprise des contrats et un appel d'offres. Il a eu 3 délégataires qui avaient postulé pour le territoire Sud Pays Basque : SUEZ, AGUR et AGUAS DE VALENCIA, une entreprise espagnole. Pour l'assainissement, qui englobe les 12 communes, c'est SUEZ qui a été choisi. Pour l'eau potable, à l'époque de Peyuco DUHART, ils avaient décidé de diviser l'Agglo Sud Pays Basque en 2 parties Est et Ouest, et les 2 délégations pour l'eau potable ont été données à AGUR. C'est un contrat de 8 ans lui semble-t-il.

Mr Laduche demande quand l'Agglo harmonisera tous les contrats ? Ou bien, ce n'est pas prévu ?

Mr le Maire confirme que ce n'est pas prévu, à terme cela le sera, mais pas pour l'instant.

Mr Clausell demande si l'on aura 2 facturations : l'assainissement et l'eau ?

Mr le Maire confirme et le prix sera le même dans les 2 secteurs.

Mr Clausell demande des détails sur la somme de 260 586,27 € pour la déduction des dépenses par rapport aux logements sociaux manquants de la Loi SRU.

Réponse : il y a les participations de la commune pour la construction des logements sociaux et aussi la différence de l'estimation faite par les Domaines lors de la vente du terrain d'Harrobiondo au COL (266 000 €), qui était supérieure au prix payé par le COL (74 000 €). C'est considéré comme 'une perte' pour la commune qui peut être déduite des pénalités de la Loi SRU.

A l'issue du débat, Mr le Maire soumet au vote la délibération suivante :

L'article 2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « le maire présente au conseil municipal un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. »

Conformément au même article du CGCT, le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du conseil municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales de la municipalité pour son projet de budget primitif 2018 sont précisément définies dans la note de synthèse annexée au présent rapport, laquelle constitue le support du débat d'orientation budgétaire 2018 de la Commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2312-1 ;

Vu la note de synthèse sur les orientations budgétaires de la collectivité annexée au présent rapport ;

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, prend acte de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2019, selon les modalités prévues par le règlement intérieur du Conseil Municipal, et sur la base de la note de synthèse annexée à la délibération.

### **2019-14 Indemnités de fonction des élus / Hautetsi sarien finkatzea**

Conformément aux articles L2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, suite à l'élection du nouvel adjoint, il est nécessaire que le Conseil Municipal délibère sur les indemnités pour l'exercice des fonctions de Maire, d'Adjoints et de Conseiller Municipal délégué.

Le montant maximal pouvant être versé au Maire est calculé selon les dispositions de l'article L2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales à partir de 9 strates démographiques et par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, soit 55 % de l'indice brut.

Les indemnités votées aux adjoints sont déterminées en appliquant au terme de référence mentionné aux articles L2123-20 et L2123-24 un barème fixé pour la Commune d'Ascaïn à 22 % de l'indice brut terminal.

De même, les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions en application de l'article L2122-18 peuvent percevoir une indemnité sur décision du Conseil Municipal dans la limite de l'enveloppe indemnitaire.

Il est rappelé que la Commune appartient à la strate démographique de 3500 à 9999 habitants ; l'indemnité brute mensuelle maximale (valeur au 1<sup>er</sup> janvier 2019) est de :

- 2 139,17 € pour le Maire,
- 855,67 € pour chacun des Adjoints.

Le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur l'application de ces dispositions et sur les modalités de répartition des crédits alloués entre le Maire et les attributaires des délégations.

### **1/ Calcul de l'enveloppe indemnitaire mensuelle à ne pas dépasser :**

	Taux maximal en % de l'indice brut terminal	Valeur de l'indemnité au 1er janvier 2019
Maire	55%	2 139,17 €
Adjoint	22%	855,67 € x 6 adjoints = 5 134,02 €
<b>Montant total de l'enveloppe indemnitaire mensuelle à ne pas dépasser : 7 273,19 €</b>		

### **2/ Indemnités proposées au vote du Conseil Municipal :**

	Taux en % de l'indice brut terminal	Valeur de l'indemnité au 1er janvier 2019
Jean Louis FOURNIER, Maire	46,17%	1 795,74 €
Charles Louis SALHA, 1 <sup>er</sup> adjoint	18,47%	718,37 €
Christian LARROQUET, 2 <sup>ème</sup> adjoint	18,47%	718,37 €
Danièle VIRTO, 3 <sup>ème</sup> adjoint	18,47%	718,37 €
Bénédicte LUBERRIAGA, 4 <sup>ème</sup> adjoint	18,47%	718,37 €
Anita LACARRA, 5 <sup>ème</sup> adjoint	18,47%	718,37 €
Marie Agnès ECHEVERRIA, 6 <sup>ème</sup> adjoint	18,47%	718,37 €
<b>Conseillers Municipaux délégués :</b>		
Sandrine ESCARTIN	6,00%	233,36 €
Dominique IRASTORZA-BARBET	6,00%	233,36 €
Francis DOMANGÉ	6,00%	233,36 €
Jean Michel ETCHEGARAY	6,00%	233,36 €
Jean Louis AZARETE	6,00%	233,36 €
<b>Montant global des indemnités allouées</b>		<b>7 272,76 €</b>

Ces indemnités évolueront automatiquement selon les variations de la valeur de l'indice majoré applicable aux fonctionnaires.

L'indemnité pour le nouvel adjoint et le nouveau conseiller municipal délégué ne sera versée qu'à compter de la prise à effet de la délibération et au vu des arrêtés de délégation du Maire.

Mr Laduche regrette une nouvelle fois que, dans ce mandat, ils se soient augmentés une enveloppe globale de 50 000 € pour le mandat entre tous les élus et signale que le Maire lui-même s'est augmenté de 40 % par rapport au Maire précédent qu'il était, tout cela les laisse un peu perplexes, surtout par rapport à tout ce qu'ils n'ont pas réalisé et que la population attendait.

Mr le Maire rappelle qu'il a déjà répondu x fois sur ce sujet, il ne va pas revenir dessus.

**Adopté par 22 voix pour, 2 voix contre (Michel BRESSOT, Jean Louis LADUCHE) et 3 abstentions (Pierre CLAUSELL, Daniel DERRIEN, Monique POVEDA)**



**2019-15 Electrification rurale : Programme « Rénovation et création d'éclairage public sécuritaire 2019 » / Baserrialdeko elektrifikatzea : 2019ko egitaraua « segurtasunezko herriko argiak berritzea eta sortzea »**

Mr Larroquet informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : Rénovation de l'éclairage public : degré 2 (économies d'énergie) et degré 3 (amélioration qualitative)

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise ETPM.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale " Rénovation et création d'éclairage public sécuritaire (DEPARTEMENT) 2019 ", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT d'ENERGIE, de l'exécution des travaux.

- APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C :	36 042,00 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus :	3 604,20 €
- frais de gestion du SDEPA :	1 501,75 €
<b>TOTAL :</b>	<b>41 147,95 €</b>

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation Département :	6 000,00 €
- F.C.T.V.A. :	6 503,56 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur emprunt par le Syndicat :	27 142,64 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres) :	1 501,75 €
<b>TOTAL :</b>	<b>41 147,95 €</b>

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- ACCEPTE l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal ainsi que la récupération des certificats d'économies d'énergie par le SDEPA lorsque les travaux sont éligibles.

- TRANSMET la présente délibération au contrôle de légalité.

**Adopté par 25 voix pour et 2 voix contre (Michel BRESSOT, Jean Louis LADUCHE)**

**2019-16 Electrification rurale - Programme « Eclairage public neuf 2019 : aménagement du centre bourg Mairie – Eglise » / Baserrialdeko elektrifikatzea - Baserrialdeko elektrifikatzea – 2019ko egitaraua « herriko argi berriak : herri barne berrantolaketa Herriko Etxea – Eliza »**

Mr Larroquet informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : Eclairage public: aménagement du centre bourg Mairie / Eglise.

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise ETPM.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale " Eclairage public neuf (SDEPA) 2019 ", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT d'ENERGIE, de l'exécution des travaux.

- APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C :	35 405,95 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus :	3 540,60 €
- frais de gestion du SDEPA 1 475,25 €	
<b>TOTAL :</b>	<b>40 421,80 €</b>

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :	
- participation Syndicat :	4 500,00 €
- F.C.T.V.A. :	6 388,79 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur emprunt par le Syndicat :	28 057,76 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres) :	1 475,25 €
<b>TOTAL :</b>	<b>40 421,80 €</b>

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- ACCEPTE l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal ainsi que la récupération des certificats d'économies d'énergie par le SDEPA lorsque les travaux sont éligibles.

- TRANSMET la présente délibération au contrôle de légalité.

Mr Laduche observe que, là aussi, il y a un gaspillage énorme qui va être fait dans l'éclairage du centre bourg car on remplace tout alors qu'il suffisait de remplacer les consoles et lampes car les supports étaient plus que potables ; on fait pour faire, il y a un maître d'œuvre qui était là pour pousser à la consommation.

Mr Larroquet rectifie : ce n'est pas 'fait pour faire' mais c'est parce que ce n'était pas aux normes ; il ne sait pas s'il sait les nouvelles normes comment elles sont : il fallait réaliser un nouveau câblage, un nouveau gainage, donc il ne voit pas comment on aurait pu garder les anciens en rénovant tout cela.

Mr Laduche rappelle que dans sa jeunesse il a été électricien, il a eu son CAP et il connaît un peu l'électricité.

Mr Larroquet rétorque que les normes n'étaient peut-être pas tout à fait les mêmes à l'époque.

Mr Laduche a les normes bien en tête et il en a aussi parlé avec le technicien de la ville aujourd'hui à la retraite. Il y a un gaspillage énorme qui est fait au niveau de l'éclairage public à Ascain. Il balaye ceci en disant que de toute façon rien n'était aux normes, il faut tout refaire. Comme personne ne connaît rien, ce sont des milliers d'euros que les Azkaindar vont payer. C'est ça la réalité. S'il veut parler technique, il n'y a pas de problème.

Mr le Maire rappelle que l'éclairage est très important, esthétiquement en particulier mais aussi du point de vue sécurité, donc il faut également revoir l'éclairage car, c'est comme dans une voiture, vous changez deux pneus et vous gardez deux pneus usés, cela ne va pas. Il ne voit pas comment on pourrait faire ce projet ambitieux qu'ils ont avec le centre bourg en gardant des éclairages obsolètes, pas aux normes, cela paraît logique, ce ne sont pas des dépenses inutiles.

Mr Laduche estime que l'on aurait pu «économiser les 2/3 de la somme investie.

Mr Clausell demande s'il y a un rapport qui dit que cette électricité n'est pas dans les normes, y a-t-il un écrit de l'architecte ? Ou de l'APAVE ou autre ? Si oui, pourraient-ils l'avoir ?

Mr Larroquet confirme : il y a des diagnostics de fait, il n'y a pas de souci.

Mr Clausell poursuit : il y a de l'éclairage à Ascain qui est bien plus vieux et qui tourne encore.

Mr Larroquet précise qu'ils ne sont pas aux normes non plus.

Mr Laduche répète : une mise aux normes est possible, cela coûte 4 fois moins cher qu'une mise à neuf. Il y a des gens compétents à la ville qui auraient pu le faire.

**Adopté par 22 voix pour, 2 voix contre (Michel BRESSOT, Jean Louis LADUCHE) et 3 abstentions (Pierre CLAUSELL, Daniel DERRIEN, Monique POVEDA)**

### **2019-17 Actualisation des tarifs des régies municipales : cours de natation de la piscine municipale et trinquet/ Herriko Etxeko kudeantza prezioen eguneraketa : igerilekuko igeriketaren kurtsoak eta trinketa**

Mme Virto rappelle que les tarifs des cours de natation de la piscine municipale n'ont pas été révisés depuis plusieurs années et il convient de confirmer ceux du trinquet :

#### **Cours de natation (forfait 10 leçons) :**

Tarif actuel 82 €

Proposition : 90 €

#### **Confirmation tarifs trinquet :**

1H d'utilisation : 20 € ; 1H30 d'utilisation : 30 €

Il est précisé à Mr Laduche que les tarifs du trinquet sont inchangés, la délibération de confirmation est demandée par le Percepteur dans le cadre de la régie.

Mr Clausell demande quel est le taux d'occupation du trinquet par rapport aux horaires où c'est payant ?  
 Mr le Maire répond que ce taux est triste et confirme que c'est le gérant du bar qui s'en occupe. A son avis, il y a quelque chose à revoir. Ils avaient acheté le trinquet, c'est bien mais un trinquet sans bar à côté, cela ne sert à rien : c'était bien de jouer à la pelote et de boire un coup après, de manger une omelette. Or, là ce n'est pas possible ; il ne jette pas la pierre au gérant mais ce sont deux choses indépendantes et celui qui tient le bar et petit restaurant est locataire du privé et le trinquet qui appartient à la commune. C'est très difficile à gérer, à faire fonctionner : c'est fermé, pas fermé, les toilettes sont mélangées, les toilettes du trinquet servent au restaurateur, ce n'est pas clair. Il serait le premier à souhaiter que la pelote pratiquée par les particuliers soit relancée au trinquet, que cela fonctionne. La solution serait qu'un jour ou l'autre la partie bar-restaurant soit achetée par la commune et là, cela ferait un ensemble trinquet-bar-restaurant homogène et plus facile à gérer. Actuellement, la commune n'est pas propriétaire du bar-restaurant, il ne sait pas si un jour elle sera à vendre et cela va faire des frais supplémentaires. Ce n'est pas très cohérent. C'est normal que cela ne marche pas.

Mr Laduche se déclare heureux de l'entendre dire cela.

Mr le Maire répond qu'il le pense et qu'il a toujours dit ce qu'il pensait.

Mr Laduche le félicite car l'équipe du Maire actuel avait fait une pétition pour ne pas acheter le bar à l'époque ; à lui, qui suivait la pelote à son niveau, il lui semblait que partout où l'on va, le bar, endroit de convivialité, fait partie du jeu de la pelote où les joueurs et parents se retrouvent après. C'est comme au stade d'Ascain, il y a le bar Kiroleta. Donc son équipe s'y était opposée fortement.

Mr le Maire lui rappelle qu'il n'y était pas. Mr Laduche peut dire cela car cela fait tellement d'années qu'il y est que c'est normal qu'il ait plein de souvenirs. Lui n'y était pas et il donne son sentiment.

Mr Larroquet se souvient qu'ils étaient contre le trinquet, pas le bar.

Mr Laduche : oui, contre tout en général.

Mr Clausell suggère de baisser le prix de l'heure, s'il n'y a pas d'utilisation, car 20 €, c'est cher quand même.

Mr le Maire répond que les gens jouent le soir, il y a l'éclairage, cela a un cout, il ne pense pas que le prix soit un problème, cela relève plus de l'organisation.

Mr Laduche estime qu'il a un peu vite dit que c'était sous-occupé, il aimerait voir car, à son avis, c'est assez occupé : ils jouent à 4, à la pala, et les créneaux sont assez pris. En général les trinquets au Pays Basque, surtout sur la Côte, sont presque tous pris, mais bien sûr le soir, car les gens travaillent en journée, comme pour tous les lieux sportifs, après le travail.

Mr Jolimou relèvent que, comme il n'y a pas de tournoi organisé par le gérant, cela y contribue aussi, alors que dans les autres trinquets il y a des tournois et il y a du monde.

Mr Laduche en convient, mais là il y a le gérant du restaurant ; il y a aussi une association de pelote qui, un temps, organisait le Xoko et qui ne le fait plus. Tout un travail relationnel est à reprendre entre le gérant et l'association de pelote pour redynamiser tout ce qui se faisait et qui s'est petit à petit arrêté.

**Adopté par 24 voix pour et 3 abstentions (Pierre CLAUSELL, Daniel DERRIEN, Monique POVEDA)**

### **Compte rendu des délégations du Conseil Municipal au Maire/ Txostenaren Herriko Kontseilua-aren ahalmenak Auzapezari eskuordetzea**

#### **Délégation n° 15 (avis du Maire pour non préemption) :**

Date	Surface/Bien	Prix	Lieu	Remarques
28/01/2019	Maison 100m <sup>2</sup> sur terrain 409m <sup>2</sup>	370 000 €	Burdin Bidea	UC
28/01/2019	Maison 248m <sup>2</sup> sur terrain 2 956m <sup>2</sup>	860 000 €	Chemin Ansolrua	UD
08/02/2019	Maison 58m <sup>2</sup>	190 000€ + 14 000€	Chemin de Serres	Uca
15/02/2019	Maison 120m <sup>2</sup> sur terrain 1 360m <sup>2</sup>	1 500 000 + 51 500€	Rue Zerbitzari	UB
19/02/2019	Maison 252m <sup>2</sup> sur terrain 1 902m <sup>2</sup>	510 000 €	Maldatxoia	UD
21/02/2019	Maison 250m <sup>2</sup> sur terrain 3 698m <sup>2</sup>	280 000 €	Ernest Fourneau	Ne, UB
26/02/2019	Terrain 1435m <sup>2</sup>	195 000 €	Chemin de Tankos	UD
28/02/2019	Maison 216m <sup>2</sup> sur terrain 1 349m <sup>2</sup>	824 000 €	Arraioa	UD

**Délégation n° 16 (ester en justice ou défendre la commune devant les juridictions administratives ou judiciaires)**

Décision du Tribunal de Grande Instance de Bayonne du 25 février 2019 : Mme TOULEMONDE est déboutée de l'ensemble de ses demandes revendiquant la propriété d'une partie du chemin rural dit Martinenia. Défenseur de la commune : SELARL ETCHE AVOCATS.

Mr Clausell demande si ce chemin sera rouvert rapidement pour ne pas laisser plus longtemps ainsi. Il rappelle que c'est un procès qui dure depuis 10 ans et il pense qu'ils peuvent faire appel encore.

Mme Lacarra pense que c'est la dernière décision.

Pour Mr Clausell, il faudrait l'ouvrir illico presto pour ne pas le laisser encore une année fermé. Lui connaît ce chemin, il y a vécu à quelques mètres.

Mr le Maire est d'accord, il sera rouvert. Il remercie tout le monde pour leur attention et clôt la séance à 21H00.